Direction départementale des territoires et de la mer



Liberté Égalité Fraternité

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 4 SUR LA LIGNE DE LISIEUX À TROUVILLE / DEAUVILLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS (14 620) PAR LA SNCF RESEAU INFRAPOLE NORMANDIE

LE PRÉFET,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1995 classant en 1^{re} catégorie le passage à niveau n°4, situé sur la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS au kilomètre 211+164, sur la ligne de LISIEUX à TROUVILLE / DEAUVILLE ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature à M. Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS en date du 06 juillet 2023 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados pour l'année 2024 ;

VU la requête en date du 23 janvier 2024 par laquelle M. Thierry GAUTIER AUGER, directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau – ZONE DE PRODUCTION NORD EST NORMANDIE INFRAPOLE NORMANDIE, maître d'ouvrage, représenté par M Fabien DUBOURG, spécialiste des passages à niveau, demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 76 008 ROUEN Cedex 1, sollicite l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 4 (PN 4) sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS;

CONSIDÉRANT que l'article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement.;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande transmis par SNCF Réseau en date du 23 janvier 2024 pour être soumis à l'enquête publique est conforme aux articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le devis proposé par la société « PREAMBULES » pour l'attribution d'un lien informatique de registre dématérialisé et d'une adresse e-mail dédiée pour la consultation du dossier d'enquête publique, le recueil des observations et propositions du public ainsi que les contributions adressées par courriels ou e-mails publiés sur le registre dématérialisé ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale;

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé, sur la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, à une enquête publique préalable à l'autorisation de suppression du passage à niveau n° 4, classé en 1^{re} catégorie, au Km 211+164 de la ligne de LISIEUX à TROUVILLE / DEAUVILLE, porté par SNCF Réseau.

Le passage à niveau n°4 est situé sur la ligne n°390000 (de Lisieux à Trouville/Deauville) au Km 211+164. Cette ligne est à voie unique électrifiée en 25 000 volts. Elle est équipée d'un système de Radio entre le sol et les trains au passage à niveau. Elle est empruntée par environ 20 trains réguliers par jour.

Pour la suppression du passage à niveau n° 4, la solution proposée consiste à créer une voie pour les piétons, parallèle à la route départementale (RD) 677, afin de reporter les circulations de piétons du PN 4 vers la passerelle située à 540 mètres.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 11 avril à 17h00 au lundi 29 avril 2024 à 18h30, soit pendant 19 jours consécutifs.

M. Thierry GAUTIER AUGER - SNCF RESEAU -Direction Territoriale Normandie - demeurant au 38 bis rue Verte - 76 000 ROUEN, est le maître d'ouvrage pour ce projet.

La personne-ressource en charge du dossier et représentant le maître d'ouvrage près de qui les informations complémentaires peuvent être obtenues, est M. Fabien DUBOURG, spécialiste des passages à niveau, demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 76 008 ROUEN Cedex 1, courriel : fabien.dubourg@reseau.sncf.fr Téléphone : 06 16 39 94 04.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

M Rémi DE LA PORTE DES VAUX, Directeur régional France Télécom, à la retraite, est désigné comme commissaire enquêteur. Il diligentera l'enquête publique en cette qualité. Pour cette mission, le commissaire enquêteur utilisera son véhicule.

ARTICLE 3: Lieu et modalités de consultation du dossier par le public

Le dossier du projet accompagné de registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision est déposé au siège de la mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, lieu unique et siège de cette enquête.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté par le public à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieu	Jours et heures d'ouverture
Mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	
51, Route de Trouville 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains Téléphone: 02 31 45 33 11 Adresse Web: https://www.saint-martin-aux-chartrains.fr/contact: https://www.saint-martin-aux-chartrains.fr/contact/Courriel: st-martin-aux-chartrains@wanadoo.fr	Lundi : de 17H00 – 18H45, Jeudi : de 17H00 – 18H45.

La version numérique du dossier de projet soumis à cette enquête publique pourra être consultée sous l'adresse et liens ci-dessous : https://www.registre-dematerialise.fr/5316

• Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

ARTICLE 4: Dates et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites ou orales à la mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS aux dates et horaires ci-dessous :

Lieu	Jours et heures de permanences
Mairie de SAINT-MARTIN-AUX- CHARTRAINS (siège de l'enquête)	

ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 8 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera ou son représentant, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de cette opération de sorte qu'ils soient visibles de la voie publique. Ces affiches mesureront au moins $42 \times 59,4\,\mathrm{cm}$ (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados et au siège de la mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS rappelée à l'article 3 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté aux sièges de la collectivité impactée par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi que sur le site de registre dématérialisé rappelés à l'article 3.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies à l'article 3 de cette décision sur le site de registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5316 et sur le site de l'État dans le département l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/, sous la rubrique cidessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Conformément aux articles 134-18 et 134-19 du Code des relations entre le public et l'administration, les coûts liés à l'enquête, tels que définis, seront supportés par SNCF RÉSEAU-INFRAPÔLE Normandie, maître d'ouvrage, sur notification des factures.

ARTICLE 6: Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions écrite ou orales durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1^{er}de la présente décision :

- Sur le registre physique d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, la collectivité impactée par ce projet de suppression du passage à niveau n°4, situé sur la ligne n°390000 (de Lisieux à Trouville/Deauville) au Km 211+164;
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5316

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-5316@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessus rappelé et donc visibles par tous.

Les observations par courrier et par e-mail doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 29 avril 2024 à 18h30, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune.

ARTICLE 7: Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le maire de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, le registre physique accompagné le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Le registre physique sera clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur en charge de la diligence de cette enquête publique.

Dans la huitaine suivant la réception du registre physique et les copies de courriers, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Après l'examen de toutes les pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, à M. le Préfet du Calvados via la DDTM du Calvados/ Mission Juridique sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du registre et des pièces annexés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM 14 – Service Mission Juridique (MJ) à cette occasion.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine de la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique

ARTICLE 9: Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, sur sa demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Un exemplaire du rapport, conclusion et avis est transmis au maître d'ouvrage par la DDTM du Calvados.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail de registre dématérialisé (société PEAMBULES) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10: Décision à prendre

M. le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la suppression du passage à niveau (PN n°4) situé sur la ligne n°390000 (de Lisieux à Trouville/Deauville) au Km 211+164 dans la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS après enquête publique.

ARTICLE 11: Mesures exécutoires

La Secrétaire générale, M. le maire de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, M. le directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le représentant de la société « PREAMBULES » et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, 2 8 MAR\$ 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS,
- Monsieur le directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.